



**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
Mardi 14 Avril 2026**

Présents : GALILEI Christine, CORGIER Stéphane, VIGNON Sylvie, LACROIX Jean-François, MOUCAUD Catherine, TICHIT WUCHER Isabelle, GARNIER Jean-Michel, MERVILLE Amandine, MAGALHAES PEREIRA Ségolène, SAVANT-ROS Frédéric, CORGIER Romain, RONZON Laëtitia

Absents : LOMBARDI Marc (pouvoir à GALILEI Christine), GEORGEL Sylvain (pouvoir à CORGIER Romain), CORGIER Nicolas (pouvoir à RONZON Laëtitia).

Secrétaire de séance : Ségolène MAGALHAES PEREIRA

Nombre de conseillers municipaux :            En exercice : 15            Présents : 13            Votants : 15

\*\*\*\*\*

Rappel ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 31.03.2026
- 2/ Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- 3/ Adoption des contributions directes- Vote des taux d'imposition pour 2026
- 4/ Contribution aux charges du SYDER
- 5/ Informations et questions diverses

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :

**1/ Approbation du procès-verbal des séances du 31.03.2026**

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Absentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

**2/ Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025**

**Délibération 2026-19**

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Mme le Maire procède à la lecture du CFU 2025.

Considérant la présentation du CFU ci-dessous énoncé :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation du Compte financier unique ci-dessous énoncée :

	Section d'Investissement	Section de fonctionnement	Total
Report de Clôture 2024	80 966.78 €	50 000.00 €	130 966.78 €
Recettes de l'exercice 2025	623 047.67 €	504 405.91 €	1 127 453.58 €
Dépense de l'exercice 2025	672 725.76 €	399 781.59 €	1 072 507.35 €
<b>Résultats de l'exercice 2025</b>	<b>-49 678.09 €</b>	<b>104 624.32 €</b>	<b>54 946.23 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>31 288.69 €</b>	<b>154 624.32 €</b>	<b>185 913.01 €</b>
<b>RESTES A REALISER</b>			
Restes à réaliser Dépenses	159 715.59 €		
Restes à réaliser Recettes	164 854.90 €		
Résultat de l'exercice 2025 après RAR	-44 538.78 €	104 624.32 €	
Recettes cumulées avec RAR	868 869.35 €	554 405.91 €	
Dépenses cumulées avec RAR	832 441.35 €	399 781.59 €	
Résultat cumulé après RAR	36 428.00 €	154 624.32 €	191 052.32 €

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il est proposé au conseil municipal, après avoir délibéré

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote, sous la présidence de M Stéphane Corgier 1<sup>er</sup> adjoint

❖ APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Just-d'Avray

Votants :	13	Pour :	13	Contre :	0	Absentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

### 3/ Adoption des contributions directes - Vote des taux d'imposition pour 2026

#### Délibération 2026-20

Mme le Maire rappelle la délibération n° 2025-13 du 18 mars 2025, fixant les taux imposition 2025 à :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB): 16.68%
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 19,58 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 4.41%

Madame le Maire propose de reconduire les taux d'imposition pour l'année 2026, à l'identique de ceux de 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ❖ DECIDE ne pas augmenter les taux d'imposition, et de reconduire les taux d'imposition pour l'année 2026, à l'identique de ceux de 2025, soit :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB): 16.68%
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 19,58 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 4.41%

❖ CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259.

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Absentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

## 4/ Contribution aux charges du SYDER

### *Délibération 2026-21*

Le SYDER (Syndicat département d'énergie du Rhône) a porté à connaissance de la commune l'état des charges dues pour l'exercice 2026. Celui-ci s'élève 8790.53 €.

Mr Stéphane Corgier présente le détail des charges :

Contributions administratives	1 581,00 €
Charges liées aux travaux effectués	1 233.09 €
Charges de maintenance exploitation de l'éclairage public <i>Régularisation sur la maintenance exploitation de l'année 2025</i>	-701.50 €
<i>Régularisation sur la consommation électrique de l'année 2025</i>	-1472.06 €
<i>Appel de charges à titre provisoire pour 2026</i>	8150.00 €

Pour financer ces charges, la commune peut opter entre la budgétisation –c'est-à-dire inscrire cette somme au budget de la commune- ou la fiscalisation -c'est-à-dire mettre cette somme directement en recouvrement auprès des contribuables de la commune.

Madame le Maire propose de fiscaliser cette somme de 8790.53 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ❖ DECIDE de fiscaliser totalement cette somme.
- ❖ CHARGE Mme le Maire d'informer le SYDER de la présente décision

Votants : 15	Pour : 15	Contre :	Absentions :
--------------	-----------	----------	--------------

## 5/ Informations et questions diverses

- **Point sur le bâtiment de l'ancienne boulangerie** : le mandat de vente renouvelé pour 3 mois arrive à échéance le 23 avril, aucune offre n'a abouti depuis ce début d'année. Madame le maire demande l'avis au conseil
  - Soit de le renouveler
  - Soit d'étudier une proposition du cabinet Réalis'immo faite sous le mandat précédent, cela consiste à créer 3 plateaux pour mise en vente ; ces travaux seraient portés par la commune pour une meilleure visibilité du projet immobilier.

Le conseil donne un avis favorable pour reprendre contact avec ce cabinet et de travailler sur ce projet.

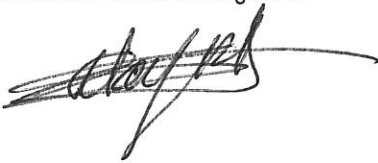
- **Secrétaire de mairie** : Florence Danguin va quitter son poste le vendredi 17 avril. Une offre d'emploi a été mise en ligne sur le site du CDG 69. 5 entretiens sont prévus jeudi 23 avril.  
Dans l'attente de recruter une personne, Ophélie Collard, la secrétaire mutualisée effectuera 21h par semaine, sur trois jours (lundi, mardi et jeudi). Laurence Paillason secrétaire à St Appolinaire effectuera 4h par semaine le vendredi matin

Les horaires d'ouverture au public sont modifiés comme suit : lundi, mardi et vendredi de 9 h à 12h à partir du lundi 20 avril.

Prochain conseil municipal : mardi 28 avril à 20h30 vote du budget 2026

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance  
MAGALHAES PEREIRA Ségolène



Le Maire,  
Christine GALILEI

